

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2010

Création du poste d'adjoint administratif :

Mme THELU rappelle au conseil municipal que le secrétaire de mairie actuel partira en retraite le 01 juillet 2011 et qu'il est nécessaire de créer un poste pour la personne qui le remplacera. Mlle Pascale LEROY qui s'est portée candidate pour le poste est inscrite sur les listes d'aptitude d'adjoint administratif de 1ere classe dans son département d'origine. En conséquence, Mme THELU propose de créer un poste d'adjoint administratif de 1ere classe à mi-temps à compter du 01 janvier 2011.

Le conseil municipal décide de créer ce poste dans les conditions rappelées ci-dessus. M. le Maire nommera par arrêté Mlle LEROY.

D'autre part, le conseil municipal décide de reprendre l'ancienneté des contrats de droit privé de Mlle LEROY, soit équivalent à une durée de 1 an et 20 jours.

Horaire hebdomadaire de travail du secrétaire de mairie-instituteur :

La Présidente expose que M. Michel GOTTRAND effectue actuellement 11 h 34 de travail hebdomadaire et sollicite la réduction de son temps de travail.

Le Conseil Municipal fixe à 10 h 25 min par semaine (29,76 % d'un temps plein à 35 h/semaine) l'horaire de travail de M. Michel GOTTRAND, à compter du 01 janvier 2011.

Création du poste d'employée de cantine :

Mme THELU rappelle que Mme Sylvie MARIETTE assure la fonction d'employée de cantine en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2010. Le grade correspondant à cette fonction est celui d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal décide de créer le poste correspondant au grade ci-dessus à compter du 01 janvier 2011 à raison de 12 h par semaine. M. le Maire nommera par arrêté Mme MARIETTE sur ce poste.

Mme MARIETTE est aidée pour encadrer les enfants par Mlle Céline PALLART, agent en contrat CUI jusqu'au 21 mars prochain. Après cette date, il faudra recruter soit un agent en contrat aidé, soit un fonctionnaire à temps partiel.

Travaux au logement de fonction :

Mme THELU rappelle que le particulier qui loue l'ancien logement de fonction a assigné la commune au tribunal à cause du manque d'isolation des locaux. Elle donne lecture du délibéré en date du 04 novembre qui demande à la commune de remplacer toutes les fenêtres et les deux portes dans un délai de deux mois. D'autre part, le tribunal a nommé un expert qui visitera le logement début 2011. Mme FAUQUET informe le Conseil que, avant même la décision du tribunal, une demande d'autorisation avait été établie pour le changement des 10 fenêtres et des portes. Le matériel est prêt à être installé ; montant du devis : 13 469 € H.T. pour l'ensemble des boiseries et 4 coffres de volets qui seront posés prochainement par une entreprise.

Mme FAUQUET précise qu'une subvention dans le cadre des crédits « Palulos » peut être sollicitée. Taux de la subvention : 10% ou 25%. Le conseil décide de demander cette subvention et, pour ce faire, décide de désaffecter le logement de sa fonction d'accueil d'un instituteur.

D'autre part, concernant l'éventuel dysfonctionnement de la chaudière, un prochain contrôle sera réalisé par le chauffagiste. Il est rappelé que l'entretien de la chaudière est à la charge du locataire.

Devenir de l'ancien café-brasserie :

Comme prévu lors de la dernière réunion, une visite des lieux a été effectuée par les élus locaux. Il apparaît que d'importants travaux (électricité, boiserie, isolation,...) sont à réaliser. Deux estimations ont été réalisées : par le notaire (120 000 €) et par un agent immobilier (180 000 € à 200 000€). M. Fabrice DELCUSE donne lecture d'un courriel qu'il a reçu d'une personne intéressée pour y installer un commerce.

Après discussion, à la majorité de ses membres, le Conseil Municipal donne son accord sur le principe de la vente. Les modalités de cette éventuelle transaction seront définies lors d'une prochaine réunion.

D'ores et déjà, il faudra inscrire au BP 2011 un crédit pour certains travaux indispensables : modification du branchement d'eau, clôture, porte latérale à supprimer et diagnostics obligatoires pour la vente.

Loyers des logements à compter du 01 janvier 2011 :

Conformément à une clause des baux, chaque année, au 01 janvier, le montant du loyer des 2 logements que loue la Commune à des particuliers, est indexé sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL). Au 01 janvier 2011, cet indice a augmenté de 0.57 %. En conséquence, le Conseil Municipal décide d'augmenter chaque loyer de 0,57 % à compter du 01 janvier 2010. Les loyers mensuels des 2 logements sont donc les suivants :

	Loyer 2010	Loyer 2011
Logement M. Pascal CREPIN	492,04 €	494,84 €
Logement Mlle Cathy DESEILLE	236,19 €	237,54 €

Défense incendie :

Mme THELU précise qu'un exploitant agricole de Gouy s'est fait refuser un permis de construire par les services de l'équipement au motif que la défense incendie était insuffisante malgré la proximité d'un poteau (débit inférieur à 120 m³ sur une durée de 2h). Si la commune ne peut assurer cette défense, il appartient au pétitionnaire de prévoir cette protection.

Le Conseil, considérant qu'il n'est pas possible de modifier le réseau d'eau sans travaux importants, décide qu'il appartiendra aux entreprises pétitionnaires (agricoles ou non) d'assurer elles mêmes leur défense incendie.

Mise en place d'un service de prêt de DVD :

Mme FAUQUET rappelle que le Conseil a décidé la mise en place d'un service de prêt de DVD à la bibliothèque municipale. Les deux meubles viennent d'être installés et la médiathèque départementale a fourni un fonds de DVD (subvention de 50% du département). Une deuxième demande de subvention a été déposée pour l'acquisition du fonds propre de la commune. Mme FAUQUET lit la proposition de règlement pour le service de vidéothèque qui est acceptée par le Conseil Municipal.

Divers :

A - M. Gérard MONCLAIRE expose que les pompiers qui sont intervenus récemment sur la commune ont rencontré des difficultés à se rendre sur les lieux. En effet, dans les documents officiels, la rue des Poissonniers commence à la rue de Maresquel et se termine au Chemin de la Mer, empruntant ainsi une partie de la ruelle du Petit-Gouy. Cette anomalie sera signalée aux services de secours et à l'administration.

B - Mme THELU donne lecture d'un courrier émanant du Groupe Carré qui fixe les conditions de remise en état du site pour le cas où l'entreprise arrêterait son exploitation. Ce document nécessite l'approbation de la commune et fait partie des pièces à fournir systématiquement par ce genre d'établissement. Le texte n'appelle pas d'observation particulière de la part du conseil municipal.

C - Une formation pour jeunes sapeurs pompiers (12 à 15 ans) est actuellement en cours au centre de secours d'Hesdin. Le SDIS demande une aide des communes pour l'équipement de ces jeunes dont l'un d'entre eux est domicilié à Gouy. Sur la proposition du maire, le Conseil décide d'octroyer une aide de 50€.

Extrait certifié conforme au registre.

L'adjoint au Maire,



Françoise THELU